

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 39/2024/ENV du **22 MAI 2024**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 31 jours,
du 17 juin 2024 à 9 heures au 17 juillet 2024 à 19 heures, dans la commune de Gironcourt-sur-Vraine, sur
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AIR PRODUCTS FRANCE en vue
d'obtenir l'autorisation d'implanter une unité de production d'oxygène gazeux et cinq réservoirs de
stockage de secours d'oxygène liquide cryogénique dans le périmètre du site OI à Gironcourt-sur-
Vraine

La préfète des Vosges
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants ainsi que L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société AIR PRODUCTS FRANCE, le 20 décembre 2023 et déclaré complet le 24 avril 2024, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une unité de production d'oxygène gazeux et cinq réservoirs de stockage de secours d'oxygène liquide cryogénique dans le périmètre du site OI à Gironcourt-sur-Vraine ;
- Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction de ce dossier ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de la société AIR PRODUCTS FRANCE du 27 mars 2024 ;
- Vu la réponse du 18 avril 2024 de la société AIR PRODUCTS FRANCE à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 avril 2024 jugeant complet et régulier le dossier présenté par la société AIR PRODUCTS FRANCE ;
- Vu l'ordonnance n° E24000036/54 du 3 mai 2024 du président du tribunal administratif de Nancy désignant M. Jean-Patrick ERARD en qualité de commissaire enquêteur pour le projet présenté par la société AIR PRODUCTS FRANCE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête :

Article 1^{er} - La demande d'autorisation environnementale présentée par la société AIR PRODUCTS FRANCE, dont le siège social est situé bâtiment 270, parc des portes de Paris, 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS, en vue d'obtenir l'autorisation d'implanter une unité de production d'oxygène gazeux et cinq réservoirs de stockage de secours d'oxygène liquide cryogénique dans le périmètre du site OI à Gironcourt-sur-Vraine fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 31 jours, du 17 juin 2024 à 9 heures au 17 juillet 2024 à 19 heures, dans la commune de Gironcourt-sur-Vraine.

Article 2 – M. Jean-Patrick ERARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal administratif.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Gironcourt-sur-Vraine, Houécourt et Morelmaison quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société AIR PRODUCTS FRANCE procédera à l'affichage du même avis sur le site.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par la société AIR PRODUCTS FRANCE.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

Article 3 - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment, une description et présentation du projet, une note de présentation non technique, une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la société AIR PRODUCTS FRANCE à cet avis, ainsi que les avis prévus par le 4^{ème} alinéa de l'article R123-8 du Code de l'environnement, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Gironcourt-sur-Vraine, 2 rue Henri de la Vaulx 88170 Gironcourt-sur-Vraine, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 71) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à Mme Sandrine VISTICOT, bât 270, parc des portes de Paris, 45 avenue Victor Hugo 93300 AUBERVILLIERS vistics@airproducts.com

Article 4 - Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairie de Gironcourt-sur-Vraine du 17 juin 2024 à 9 heures au 17 juillet 2024 à 19 heures.

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet selon les modalités définies ci-dessous :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet et disponibles en mairie de Gironcourt-sur-Vraine aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront aux jours et heures indiqués ci-dessous en mairie de Gironcour-sur-Vraine ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante et qui les annexera au registre d'enquête :

Mairie de Gironcourt-sur-Vraine – à l'attention de M. Jean-Patrick ERARD, commissaire enquêteur – 2 rue Henri de la Vaulx 88170 Gironcourt-sur-Vraine

- par voie électronique en adressant un mail à l'adresse suivante :

pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Les observations déposées par voie électronique seront transmises au commissaire enquêteur pour être annexées au registre de l'enquête, puis versées de manière anonymisée sur le site internet de la préfecture :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – M. Jean-Patrick ERARD assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences les :

- Mardi 18 juin 2024 de 17h à 19h
- Samedi 29 juin 2024 de 10h à 12h
- Mercredi 17 juillet 2024 de 17h à 19h

Dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Gironcourt-sur-Vraine sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Article 7 - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les registres et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées à la préfète des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 8 - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministerielle – bureau de l'environnement, soit en mairie de Gironcourt-sur-Vraine pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, la préfète des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande présentée par la société AIR PRODUCTS FRANCE.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspection des installations classées, les maires de Gironcourt-sur-Vraine, Houécourt et Morelmaison ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société AIR PRODUCTS FRANCE et publié sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Fait à Épinal, le 22 MAI 2024

La préfète,
Par déléguation, le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Vosges ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La décision de rejet, expresse ou tacite, née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.